

Sur l'avortement, le CDH et le PS sont irréconciliables

► La commission Justice de la Chambre a approuvé en première lecture la proposition de loi de la majorité pour sortir l'IVG du code pénal.

► L'opposition fulmine... sauf le CDH qui soutient le texte du gouvernement.

► « Le Soir » a réuni l'humaniste Catherine Fonck et la socialiste Karine Lalieux pour un débat... tendu.

La commission de la Justice de la Chambre a approuvé ce mardi en première lecture la sortie du code pénal de l'interruption volontaire de grossesse. Mais les sanctions demeurent, pour les femmes et les

médecins qui ne respecteraient pas les conditions, telles que le délai de 12 semaines et une réflexion de six jours. A la Chambre, le débat a été particulièrement vif entre partisans d'une large dépénalisation et défenseurs du maintien des conditions et sanctions actuelles.

Pour y voir plus clair dans les arguments des uns et des autres, nous avons réuni Karine Lalieux, députée PS qui porte une proposition de dépénalisation large, et Catherine Fonck, cheffe de groupe CDH qui a soutenu le texte de la majorité, maintenant les sanctions pénales. Après un tour d'observation où chacune a livré ses premiers arguments, les échanges se sont faits nettement plus vifs. Dans des directions diamétralement opposées...

Catherine Fonck l'assume : non, on n'a pas dépénalisé l'avortement. « Nous n'avons jamais été

en faveur d'une dépénalisation complète parce que pour moi, cela signifie alors que l'avortement devient un acte médical comme un autre, alors que ce n'est pas le cas car il y a un tiers en présence, le fœtus. En revanche, s'il y a un point où on peut se dire que tout le monde est d'accord, c'est sur le fait de sortir l'avortement du code pénal. Il y a au moins un dénominateur commun. Et je trouve effectivement que mettre l'interruption dans un même code que le viol ou l'assassinat, c'est lourd de sens. »

Karine Lalieux, de son côté, rejette avec force le texte signé par sa collègue députée. « Oui, nous avons voté contre l'ensemble des articles. Parce que comme l'ont dit beaucoup d'acteurs extérieurs, cette loi n'est pas une dépénalisation parce qu'on maintient des sanctions pénales tant à l'égard des femmes qu'à l'égard des médecins. Et on maintient une série de

conditions qui avaient été critiquées par une majorité des acteurs de terrain. C'est comme s'il n'y avait pas trente ans qui étaient passés depuis la loi de 1990. Cette proposition de loi est une escroquerie intellectuelle. Et c'est une grande farce, qui ne fera que raviver ce qu'on disait en 1990 : c'est la morale, les croyances qui ont de nouveau pris le pas sur le choix, la détermination, la responsabilité des femmes. On dit qu'elles ne sont pas assez responsables et que comme on les prend pour des imbéciles, il faut pénaliser pour qu'elles ne fassent pas n'importe quoi. »

Malgré ces positions particulièrement éloignées, l'issue législative ne fait pas de doute : c'est le texte de la majorité fédérale qui l'emportera. ■

ÉLODIE BLOGIE
BERNARD DEMONTY

Le nombre de semaines de grossesse

ENTRETIEN

La nouvelle loi, qui devrait être votée à la rentrée, interdit, sauf exception médicale, les interruptions volontaires de grossesse (IVG) après 12 semaines. Qu'en pensez-vous ?

Karine Lalieux : *Le délai de 12 semaines est maintenu alors qu'une majorité des acteurs de terrain disait qu'il fallait aller vers 18 semaines. C'est vrai que cela concerne un petit pourcentage, entre 500 et 1.000 femmes qui, aujourd'hui, doivent aller aux Pays-Bas. Mais on sait que ce sont les femmes plus fragilisées, les moins instruites, ou celles qui vivent des situations personnelles difficiles.*

Catherine Fonck : *Nous sommes en faveur du maintien du délai de 12 semaines. Douze semaines, parce que 89 % des IVG interviennent avant 8 semaines, 97 % avant 12 semaines et cela nous semble un délai raisonnable. D'autre part, à partir de 12 se-*

« L'IVG ne doit pas devenir un acte banal »

CATHERINE FONCK (CDH)

maines, l'interruption est un acte médical beaucoup plus lourd. Jusqu'à 8 semaines, nous sommes en face d'un embryon. Et plus on avance dans la grossesse, moins c'est un ensemble de cellules et plus c'est un fœtus et un enfant en devenir. Mais nous disons qu'on peut y déroger lorsqu'il y a des raisons médicales graves. Que ce soit grave pour la femme ou pour le fœtus. Cela doit être préservé.

Mais la différence entre nous et le PS, c'est qu'il propose aussi une exception pour des raisons psychosociales. Cela peut être une rupture de couple, un problème économique, une perte d'emploi : c'est extrêmement large, et nous considérons que cela revient à permettre des interruptions dites médicales qui n'en sont pas. Car il s'agit du corps de la femme, mais pas uniquement. Il y a un tiers en présence. Le fœtus. Nous considérons que ce tiers en présence, c'est aussi un cœur qui bat, un cerveau qui fonctionne – il suffit de voir combien les gynécologues insistent pour mettre de la musique sur le ventre. Et là, vous ne prévoyez aucune limite : cela va de 18 semaines à la fin de la grossesse. Nous ne voulons pas que l'IVG soit un acte banal ou un acte médical comme un autre.

K.L. : Un acte banal ? Aucune femme ne considère cela comme aller se faire arracher une dent ! Qu'on arrête de dire cela ! C'est vraiment prendre les femmes pour des femmes légères. Il a été démontré que ce n'est pas cette logique-là qui préside à un avortement. A la Chambre, M^{me} Fonck, vous avez même parlé d'avortement de confort.

C.F. : Non, j'ai parlé de convenance personnelle.

K.L. : Non, vous l'avez dit.

C.F. : Je ne l'ai pas dit.

K.L. : Si et c'est une expression dégueulasse, comme disait M^{me} Badinter. Dégueulasse par rapport aux femmes, parce que ce n'est pas confortable de se faire avorter et ce ne sont

« Aucune femme ne considère cela comme un arrachage de dent »

KARINE LALIEUX (PS)

« Le vécu des six jours de réflexion est très difficile »

pas des femmes légères qui se font avorter. C'est aussi assez dégueulasse pour les médecins. Vous dites qu'avec notre loi, on pourra avorter après plusieurs mois pour le confort...

C.F. : J'ai dit pour convenance personnelle.

K.L. :... et c'est prendre des femmes pour des irresponsables. C'est aussi irrespectueux pour la déontologie des médecins. Et en re-précisant exactement les mêmes conditions que celles de la loi de 1990, c'est relancer la machine pénale. Concernant les raisons psychosociales, il est évident que ce seraient des raisons très graves, comme une menace de suicide, un viol. Et l'exception, voire plus que l'exception. Notre proposition dit « lorsque la situation psychosociale de la patiente constitue un obstacle sérieux à la poursuite de la grossesse » et le médecin doit s'assurer le concours d'un second médecin. Qu'on ne nous dise pas aujourd'hui que nous sommes en faveur d'un avortement jusqu'à 7, 8 mois pour des raisons de confort ! C'est de l'instrumentalisation d'un amendement qui était ouvert à discussion. Les arguments de M^{me} Fonck que j'entends, ce sont ceux que j'entends de la part de toute l'Eglise, des croyants, etc. C'est une minorité de croyants qui veut imposer sa législation. On sent cette logique, qui a fonctionné au Parlement avec M^{me} Fonck, le CD&V et l'aile conservatrice de la N-VA. Je respecte les croyances, mais les croyants doivent-ils faire la loi ? Non.

C.F. : C'est facile de réduire les autres à des étiquettes. C'est plus difficile d'argumenter et de dialoguer. A titre personnel, je veux rester sur l'argumentation. Je ne suis pas la porte-parole de l'Eglise, qui n'a pas du tout la même position que la mienne. ■

« Garder le délai pour les femmes qui subissent des pressions »

Propos recueillis par

E.BL., B.DY

Le délai de réflexion

Catherine Fonck : Nous avons maintenu un délai de réflexion de six jours. Car il y a aussi des femmes qui peuvent subir la pression d'un entourage, et ce n'est pas écrit sur leur front : ce n'est pas facile pour les professionnels. Il faut s'assurer du libre choix de la femme.

Karine Lalieux : Et ce n'est pas plus facile après six jours ! Mais avec notre proposition, la femme qui veut réfléchir six jours, 12 jours, le peut évidemment. Ce n'est pas parce qu'on met un délai de 48 heures qu'elle doit se décider en deux jours. Ce que nous ont appris les auditions des experts, c'est que, très souvent, les femmes arrivent déterminées. Et que leur vécu de ces six jours de réflexion est très difficile : c'est comme si elles étaient venues sans y penser, et qu'on leur disait « ma petite, réfléchis un peu et au passage, sache que tu peux aussi faire adopter l'enfant ». Je continue à le

rappeler car cela reste dans la loi (l'obligation pour le médecin d'évoquer la possibilité de l'adoption, NDLR) alors que tous les experts disaient qu'il fallait supprimer cela. Même les associations d'adoption – qui se demandaient ce qu'elles faisaient dans ce débat – n'y étaient pas favorables. Pour ce qui est de s'assurer du libre choix de la femme, nous estimons qu'il faut maintenir un document écrit, signé par la femme. ■

**Propos recueillis par
E.BL., B.DY**

Les sanctions pénales

La proposition de loi de la majorité maintient des sanctions pénales, identiques à celles présentes dans le texte de 1990, en cas de non-respect des conditions de la loi...

Karine Lalieux : Le plus infamant, c'est le maintien des sanctions pénales pour les femmes. Cela reste une culpabilité. Des juristes qui ne sont pas des mili-

tants socialistes le disent aussi.

Catherine Fonck : Comme dans plein de domaines de la vie, quand il y a un tiers en présence, la fonction de la société est aussi de fixer des balises. Si on pense qu'il faut juste faire confiance au citoyen, alors on ne fait pas de loi du tout.

K.L. : Mais il y a d'autres sanctions possibles que des sanctions pénales quand même ! Et des sanctions pénales sur la femme. On parle d'envoyer des femmes en prison si elles avortent à 13 semaines !

C.F. : La femme est effectivement responsabilisée si elle prend la décision d'une IVG qui intervient à 13 semaines... comme à quatre, six, ou sept mois. Et oui là-dessus, il y a une responsabilisation de la femme car, comme dans plein de domaines, les sanctions pénales ont cet effet dissuasif...

K.L. : Dissuasif ! C'est donc cela : dissuader la femme d'avorter !

C.F. : En dessous de 12 semaines, nous avons nous-mêmes déposé un amendement, pour qu'il n'y ait pas de sanctions pénales pour les femmes. Lorsqu'il y a un non-respect de la procédure, c'est la responsabilité du médecin. Il ne devrait pas y avoir de sanctions pénales sur les femmes. (Dans la proposition de la majorité, les femmes encourent aussi des peines de prison et des amendes si toutes les conditions de la loi ne sont pas respectées, y compris en cas d'IVG en dessous des douze semaines, NDLR.)

K.L. : Mais tu as voté le reste ! Tu

as voté la proposition du MR où toutes les conditions doivent être respectées : le délai de réflexion de 6 jours, le fait d'expliquer la possibilité de l'adoption, bref, les mêmes conditions qu'en 1990. Alors il ne fallait pas voter !

C.F. : Si, il fallait voter, parce que l'article 2 (soit les conditions de l'IVG. NDLR) prévoit tout ! Ne pas voter, cela revenait à tout rejeter. Mais je continuerai à plaider pour qu'endéans les douze semaines, le respect de la procédure incombe au médecin. Par contre, je rappelle que dans votre texte de base, vous n'aviez prévu aucune sanction ni pour les femmes ni pour les médecins ! (La proposition du PS ne prévoyait en effet pas de sanctions pénales. Ces sanctions à l'encontre du médecin ont été rajoutées dans la version commune, amendée par Défi, Ecolo-Groen, PTB et SPA. NDLR.)

K.L. : Mais il y a la responsabilité civile !

C.F. : La personne lésée peut aller au tribunal. Mais le fœtus ne le peut pas. Cette balise-là ne tient pas ; il y a une absence d'effectivité.

Concernant les poursuites, David Clarinval (MR), qui porte la proposition de loi, rappelle que les parquets ne poursuivent plus depuis des années et les invite à ne pas poursuivre. Est-ce que vous estimez qu'on doit poursuivre de nouveau ?

C.F. : J'ai quand même été inter-

pellée pendant les auditions par cette médecin qui disait clairement qu'elle ne respectait pas les conditions de la loi actuelle. Alors, si on considère que ce n'est pas grave, qu'on s'en fout, et que ce tiers en présence est quantité négligeable – si je dis « bout de caoutchouc », Karine va exploser – alors effectivement on peut penser qu'il n'y a pas besoin de balises fortes. Nous pensons au contraire que des sanctions pénales, ça a un effet clair.

K.L. : Vous tournez autour du pot ! On vous demande : est-ce que demain, avec cette nouvelle loi –

qui est un copier-coller de la loi de 1990 – vous voulez que des femmes et des médecins qui agissent au-delà des 12 semaines, soient enfermés et finissent devant les tribunaux ? C'est ça que vous voterez !

C.F. : Je veux éviter que demain, il y ait des IVG pour convenance personnelle à 6, 7 ou 8 mois.

K.L. : Mais vous faites une loi à 12 semaines, pourquoi parlez-vous de 8 mois ? Je vous parle de 14 semaines !

C.F. : Mais le parquet ne poursuit pas depuis des années...

Les parquets doivent-ils donc

recommencer à poursuivre ?

C.F. : Je ne représente pas la justice. Si vous ne mettez pas de sanctions pénales – c'est ça, la vraie question demain, on pourra faire des IVG à n'importe quel stade. Vais-je vous dire, moi, qu'il faut poursuivre une femme à 13 semaines ou à 14 semaines ? Non. Mais si demain, on autorise des IVG au-delà sans raison médicale sérieuse, ce n'est pas acceptable.

K.L. : Parce que femmes et médecins vont s'amuser à faire des IVG à huit mois de grossesse ? Bien sûr ! La pire chose, c'est de faire une loi avec sanctions pénales tout en disant que de toute façon, on ne l'appliquera pas. Ça, c'est de la foutaise quand on est un législateur ! C'est honteux, surtout quand il s'agit d'un sujet éthique comme celui-là.

C.F. : Ce n'est pas au législateur de choisir à la place du parquet. Nous ne sommes pas là pour prendre des décisions sur des cas individuels, nous sommes là pour fixer

des règles générales, des cadres pour autoriser ou interdire, etc. Et sauf à considérer qu'un tiers ne doit pas être protégé, nous considérons qu'il faut garder des sanctions pénales. ■

**Propos recueillis par
E.BL., B.DY**